



ÉTUDE DU FONDS DE PRÉVOYANCE - LOI 16

Analyse obligatoire pour planifier les travaux majeurs

En quoi consiste-t-elle ?

Analyse des travaux majeurs et remplacements de parties communes sur 25 ans et des cotisations nécessaires pour pourvoir à ces travaux.

Les obligations

- Prévues par la Loi 16
- Mise à jour tous les 5 ans
- Réalisée par un professionnel autorisé.

Les bénéfices

- Stabilité financière
- Réduction des cotisations spéciales
- Transparence pour les acheteurs
- Valorisation des unités.

Qui la réalise ?

Un professionnel : ingénieur, architecte, évaluateur agréé, technologue professionnel ou comptable agréé.

Contenu essentiel

- Travaux prévus
- Échéancier
- Coûts estimés
- Cotisations recommandées.

Mesures transitoires

- Les syndicats qui ne détenaient pas une étude du fonds de prévoyance, au 14 août 2025, ont jusqu'au 14 août 2028 pour en obtenir une.
- Une étude du fonds de prévoyance obtenue par un syndicat, dans les 2 ans précédant le 14 août 2025, est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date de son obtention, si elle rencontre toutes les exigences du règlement.

Références : Loi 16 - Décret 991-2025 - Articles 1068.1 et suiv. C.c.Q.

Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec

Des réponses et des outils pour simplifier
la gestion de votre copropriété

